

Les différences qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Dans ce cas-ci, il y a manifestement une différence entre des députés sur des allégations de faits. Selon quelques députés, certaines déclarations sont contradictoires. Il s'agit donc d'une différence. Le ministre ne s'est pas levé pour déclarer qu'il avait de propos délibéré induit la Chambre en erreur. Je ne pense pas qu'il en ait été question.

Quand le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a soulevé cette question pour la première fois l'autre jour, il a invité la présidence à innover et à étendre la portée des privilèges parlementaires. Je renvoie Votre Honneur à la page 40 de la 4^e édition de Bourinot où l'on stipule ce qui suit:

Chaque Chambre, cependant, exerce et défend ses propres privilèges indépendamment de l'autre. Par ailleurs, les plus grands experts ont établi que même si chaque Chambre pouvait interpréter la loi du Parlement et faire valoir ses propres privilèges, aucun nouveau privilège ne peut être créé.

Votre Honneur a été invité à créer un nouveau motif justifiant la question de privilège. On ne saurait assimiler ce qui constitue, selon moi, une discussion et un désaccord sur les faits au seul passage d'Erskine May où il est question d'induire la Chambre en erreur de propos délibéré. Cela a fort bien été expliqué par M. l'Orateur Michener dans une décision qui figure dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 19 juin 1959, et qu'on a invoquée de nouveau le 30 octobre 1964. Je cite les propos de M. l'Orateur Michener:

A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Qu'est-ce qu'une faute? Est-ce qu'une déclaration contradictoire est une faute? On a prétendu que les déclarations en question étaient contradictoires. A mon avis, c'est une question contestable. Et même si l'on s'entendait pour dire qu'elles étaient contradictoires—et ce n'est pas le cas—cela ne constitue pas une faute. Il n'y a pas de faute. Et il n'y a pas d'accusation. A ce même propos, l'Orateur a répété à la page 11456 du hansard:

Je répète encore une fois que rien n'empêche l'honorable député de porter une accusation correctement rédigée.

● (1240)

Je demande à la présidence de se reporter au hansard du 30 octobre 1964, page 9783. Il s'agissait, je crois, d'une déclaration de l'Orateur Macnaughton. Voici ce qu'il a déclaré:

Il est indiscutable qu'il est très grave de s'attaquer à la conduite d'un député et, sous ce rapport, il faut toujours porter une accusation précise et non pas générale. Une décision rendue par M. l'Orateur Michener le 19 juin 1959, et que je trouve excellente, me confirme dans cette opinion...

C'est la décision dont je viens de parler.

L'autre jour, lorsque le député du Yukon (M. Nielsen) voulait se réserver le droit de soulever la question de privilège à ce sujet, il a parlé d'un incident qui s'est déroulé à l'époque où M. Pearson était premier ministre. J'ai vérifié la décision à laquelle le député faisait allusion. Dans cette décision se

Privilège—M. Lewis

retrouvaient également les paroles de l'Orateur Michener que je viens de citer.

A la page 11456 du hansard du 17 décembre 1964 figure la suivante.

Nous avons à nous occuper ici d'un exposé inexact et non d'une question de privilège. Il faudrait qu'on porte une véritable accusation, en l'occurrence contre le très honorable premier ministre, et préciser que cet exposé inexact, s'il en est ainsi, a été fait délibérément, à dessein. Il n'y a pas d'accusation spécifique et par suite de la décision de M. l'Orateur Michener et de ce que j'ai dit, à mon avis, il n'y pas à première vue matière à question de privilège.

Quant au précédent que le député du Yukon a cité l'autre jour, nous n'en avons pas beaucoup entendu parler aujourd'hui, et après avoir eu l'occasion d'en prendre connaissance, je puis comprendre pourquoi.

Je voudrais également porter à votre attention certaines observations faites par feu l'honorable John Diefenbaker. On les trouve à la page 506 du hansard du 17 juin 1959. Il y a à peu près deux semaines, l'affaire de l'éventuelle fuite du budget a suscité une polémique à la Chambre. Certains sous-entendus laissaient croire que le ministre était responsable d'une fuite. A l'époque, j'ai rappelé que, selon les précédents, la tradition et la coutume, lorsqu'un député en accuse un autre, il met fondamentalement son siège en jeu. M. Diefenbaker a soulevé cette question en 1959 et à cette occasion il a parlé de l'affaire de 1924 qu'il a examinée de manière fort détaillée. Voici ce qu'il a déclaré à propos de l'initiative de M. Porter, qui avait porté des accusations à l'époque. Je cite la page 5062 du hansard du 17 juin 1959:

Il a donné une foule de détails et, finalement, il a présenté la motion qu'on trouve à la page 2413. Il a adopté la ligne de conduite que des députés ont suivie à chaque génération dans ce Parlement, non pas celle des insinuations et déductions. Il a porté une accusation, et voici la motion qu'il a présentée:

Puis, il a lu l'accusation. Il a également fait allusion aux déclarations du très honorable Arthur Meighen, lesquelles figurent à la page 5062 du hansard du 17 juin 1959. Je cite:

L'attitude prise par notre collègue de Hastings-Ouest (M. Porter) est la seule qu'il pouvait adopter. Il a porté sur la conduite d'un membre du Gouvernement des allégations qui la dénoncent comme incompatible avec l'honneur et la tradition parlementaires, déjà déclarée répréhensible en des circonstances analogues par notre Parlement et le parlement anglais lui-même. Notre collègue a pris la responsabilité entière de sa dénonciation, qu'il a formulée en termes sobres et mesurés.

Sa proposition est convenable. De tout temps le comité des privilèges et élections est le tribunal devant lequel sont portées les contestations relatives à l'immunité parlementaire. Jamais, dans toute l'histoire du pays, on a repoussé une demande d'enquête devant ce comité quand l'auteur en assumait l'entière responsabilité et la formulait en termes explicites.

J'insiste sur l'expression: «en assumait l'entière responsabilité.» Il y a une conclusion à tirer de tout cela: si un député porte une accusation, il met son siège en jeu.

Une voix: C'est idiot.

M. Smith: Personnellement, je ne trouve pas cela idiot du tout. Je pense que c'est une tradition qu'étaient bien les déclarations des deux anciens chefs du parti conservateur, MM. Diefenbaker et Meighen.

M. Beatty: De toute évidence, le député n'est pas convaincu du bien-fondé de ses accusations.